



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 07 mai 2021

Délibération PNMB_A_bur_2021_16

Avis sur les modalités d'attribution de concours financier – Océan'Obs

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 à L. 334-5 et R. 181-27,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2021-037 du 6 avril 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la délibération PNMB_A_cdg_2021_05 du 14 janvier 2021 portant délégation de compétence du Conseil de gestion au Bureau pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au programme d'action,
- Vu** la délibération PNMB_A_cdg_2021_11 du 12 mars 2021 portant validation du projet de programme d'action 2021 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la demande de subvention de l'Océan Obs pour soutenir le projet de sciences participatives en plongée pour suivre les tendances évolutives de la faune sous-marine du Bassin d'Arcachon.

Considérant que l'opération contribue à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et notamment à la sous-finalité 18 – « *Une diversité de sources de connaissances recherchée pour l'observation et l'alerte* »,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

- Avis favorable**
- Avis défavorable

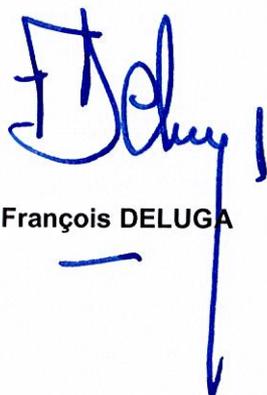
Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable, à l'unanimité, pour l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de subvention proposé
Océan Obs	Animer le réseau d'observateurs en plongée, réaliser les suivis standardisés en plongée et analyser statistiquement les données du cycle 2019-2021	20 000 €

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA